

## COMPTE-RENDU N° 6 DES DELIBERATIONS

ADOPTES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE DU

3 OCTOBRE 2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil seize et le 3 octobre,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents : France Leroy (1<sup>ère</sup> adjointe), Jean-Claude Sabetta (2<sup>ème</sup> adjoint), Frédéric Adragna (3<sup>ème</sup> adjoint), Gérard Rossi (4<sup>ème</sup> adjoint) et Alain Ramel (5<sup>ème</sup> adjoint).

Ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Danielle Wilson Bottero, André Lambert, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Michel Desjardins, Nicole Wilson, Jacques Grifo, Géraldine Siani, Valérie Roman, Fanny Saison, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Fabienne Barthelemy et Philippe Coste.

Josiane Curnier donne procuration à France Leroy, Hélène Rivas-Blanc à Frédéric Adragna, Marie Laure Antonucci à Gérard Rossi et Aurélie Girin à Géraldine Siani.

Jean-Claude Sabetta est désigné secrétaire de séance.



### **Délibération n° 20161003-001 : Rapport annuel de délégataire – Exercice 2014**

#### **Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué**

Monsieur Jean-Claude Sabetta rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le rapporteur indique que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement, ainsi que sur le site de la Mairie.

Le rapport annuel relatif à l'exercice 2014, fourni à la commune le 29 mai 2015, a été présenté au Comité consultatif de la commission spéciale de contrôle du réseau d'eau et des relations avec le fermier le 30 septembre 2016.

Il a également été mis à la disposition du public, au rez-de-chaussée de la mairie.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-5, ainsi que les articles L.1411-3 et L.1411-13,

⇒ Vu le contrat de délégation du service public de l'eau potable, signé le 8 février 1999,

⇒ Considérant que la Société des Eaux de Marseille, délégataire dudit service, a remis à la commune, dans les délais requis par la loi, un rapport annuel d'activité où figurent tous les éléments permettant d'apprécier les conditions d'exercice du service public,

⇒ Constatant que ledit rapport annuel a été présenté le 30 septembre 2016 à la commission communale de contrôle de service de l'eau, et qu'il a été mis à la disposition du public, en mairie,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, **à l'unanimité :**

**Article 1 :** adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

**Article 2 :** décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

**Article 3 :** décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),

**Article 4 :** décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



### **Délibération n° 20161003-002 : Rapport annuel sur le service public de l'eau – Exercice 2015**

#### **Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué**

Monsieur Jean-Claude Sabetta rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le rapporteur indique que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement, ainsi que sur le site de la Mairie.

Le rapport annuel relatif à l'exercice 2014, fourni à la commune le 17 mai 2016, a été présenté au Comité consultatif de la commission spéciale de contrôle du réseau d'eau et des relations avec le fermier le 30 septembre 2016.

Il a également été mis à la disposition du public, au rez-de-chaussée de la mairie.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-5, ainsi que les articles L.1411-3 et L.1411-13,

⇒ Vu le contrat de délégation du service public de l'eau potable, signé le 8 février 1999,

⇒ Considérant que la Société des Eaux de Marseille, délégataire dudit service, a remis à la commune, dans les délais requis par la loi, un rapport annuel d'activité où figurent tous les éléments permettant d'apprécier les conditions d'exercice du service public,

⇒ Constatant que ledit rapport annuel a été présenté le 30 septembre 2016 à la commission communale de contrôle de service de l'eau, et qu'il a été mis à la disposition du public, en mairie,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, **à l'unanimité** :

**Article 1** : adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

**Article 2** : décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

**Article 3** : décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),

**Article 4** : décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



#### **Délibération n° 20161003-003 : Métropole Aix Marseille Provence – Pays d'Aubagne et de l'Etoile — Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Exercice 2015**

**Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué**

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a transmis pour l'exercice 2015 son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Un exemplaire dudit rapport ayant été remis à chacune des communes membres, il est demandé à ces dernières de prendre acte de cette communication.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, après en avoir délibéré :

**Article unique** : prend **unaniment** acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile relatif à l'exercice 2015.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



#### **Délibération n° 20161003-004 : Convention de location – Piscine de Gémenos – Année 2016-2017**

**Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué**

Le centre aquatique de Gémenos est opérationnel depuis la rentrée scolaire 2005/2006. Comme chaque année, la possibilité est donnée aux enfants qui fréquentent l'école élémentaire site « Paul et Suzanne Chouquet » et site « Jean-Claude Molina » d'y pratiquer des activités aquatiques et de natation, dans le cadre de l'éducation physique et sportive à l'école.

Il est proposé de signer avec la commune de Gémenos une convention dite de location du centre Aquagem pour l'année scolaire 2016-2017, permettant à trois classes de CE2 d'accéder au bassin sportif le mardi de 9h40 à 10h15 et le jeudi de 10h20 à 10h55, du 12 septembre 2016 au 20 janvier 2017.

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant l'intérêt éducatif et sportif de la natation et des activités aquatiques,

⇒ Considérant l'opportunité donnée à des enfants du village de pouvoir bénéficier des équipements du centre aquatique de Gémenos, dans le cadre de leur scolarité,

Ayant entendu l'exposé de monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article 1** : de permettre à des enfants de l'école élémentaire site « Paul et Suzanne Chouquet » et site « Jean-Claude Molina » de se rendre au centre aquatique de Gémenos afin d'y pratiquer les activités de natation scolaire, conformément aux textes en vigueur, selon les conditions d'hygiène, de sécurité et d'encadrement définis par l'Education Nationale et les conditions financières fixant à 87,10 euros la séance pour une classe, hors transport,

**Article 2** : d'autoriser monsieur le maire à signer avec la commune de Gémenos une convention de location selon le modèle ci-annexé, ainsi que tous documents afférents,

**Article 3** : d'inscrire les dépenses au compte 212-6288 du budget principal de la commune.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20161003-005 : Convention de partenariat culturel avec le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône – Année 2016/2017**

**Rapporteur : madame Nicole Wilson, conseillère municipale déléguée**

Il existe depuis septembre 2000 une convention de partenariat culturel entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la commune. Il est rappelé que cette convention permet de bénéficier des avantages du dispositif « saison 13 », mis en place par le Conseil départemental, soucieux d'aider les communes de petite taille à programmer des spectacles de qualité, produits par les artistes du département.

Il est proposé de renouveler cette convention pour la saison 2016/2017 et de faire appel si besoin à des associations culturelles ou à la crèche « Les Minots », gérée par le ccas de la commune, au titre d'opérateurs.

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant l'intérêt du dispositif « Saison 13 » mis en place par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, ainsi que le bon fonctionnement dudit dispositif,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Nicole Wilson, conseillère municipale déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article 1** : d'établir, pour la saison 2016/2017, une convention avec le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, permettant à la commune de programmer des spectacles par l'intermédiaire du dispositif « Saison 13 », dont un modèle est annexé à la présente délibération,

**Article 2** : d'établir, pour la même période, si besoin, une convention avec des associations culturelles ou la crèche « Les Minots », gérée par le ccas de la commune, au titre d'opérateurs,

**Article 3** : d'autoriser monsieur le maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20161003-006 : Personnel communal – Créations et suppressions de poste – Mise à jour du tableau des effectifs**

**Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué**

Par délibération n°20160704-001 adoptée en date du 4 juillet 2016, il a été créé, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe, 35 heures, à temps complet, au sein du service de police municipale. Il convient, par cette délibération, de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, ce poste, créé par erreur et d'approuver, en conséquent, le nouveau tableau des effectifs, arrêté au 1<sup>er</sup> novembre 2016, joint en annexe de la présente.

Lors d'un précédent Conseil municipal, il a été créé le poste correspondant pour un agent qui avait réussi l'examen professionnel d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe. Le poste anciennement occupé par cet agent n'avait pas été supprimé ; aussi, il est proposé de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, 35 heures, à temps complet.

Parallèlement, dans le cadre de la gestion du personnel communal, et pour tenir compte de l'avancement de grade de certains agents, conformément au tableau établi par la commission administrative paritaire du 26 février 2016, il convient de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, les postes à temps complet suivants : deux postes d'adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe et deux postes d'agent de maîtrise. Il convient de créer également, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, 35 heures, à temps complet.

Par cette création, il convient donc de supprimer le poste anciennement occupé par cet agent, à savoir un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

Par ces créations et suppressions de postes, il est donc proposé, de mettre à jour et d'approuver le tableau des effectifs arrêté à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2016, tel que joint en annexe de la présente.

Il est proposé, également, de reconduire le contrat d'un emploi d'avenir qui est arrivé à terme le 30 septembre 2016. L'agent concerné est actuellement en poste sur les services suivants : périscolaire, AEC, inter cantine, centre de loisirs des mercredis et des vacances.

Il est proposé de reconduire son contrat et pour cela de créer un poste d'adjoint d'animation 2<sup>o</sup> classe, 35 heures hebdomadaires, pour une durée d'un an, à compter de ce jour.

Ce renouvellement permettra entre autres d'éviter de recourir à des Contrats à Durée Déterminée pendant les vacances scolaires puisque le temps de travail de cet agent sera annualisé.

Il est rappelé que le dispositif des Emplois d'avenir a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes sans emploi non qualifiés ou peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, par leur recrutement dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois.

Peuvent être recrutés en emploi d'avenir les jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les jeunes bénéficiaires de l'obligation d'emploi) qui sont sans emploi, non qualifiés ou peu qualifiés et connaissant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, soit :

- les jeunes sortis sans diplôme de leur formation initiale (niveau VI, V bis, V sans diplôme et IV sans diplôme) ;
- les jeunes peu qualifiés (de niveau V avec diplôme, c'est-à-dire titulaires uniquement d'un CAP ou BEP) et en recherche d'emploi pendant au moins 6 mois dans les 12 derniers mois.

Il est proposé d'autoriser monsieur le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi et la Mission Locale d'Aubagne pour contrat et de signer la convention afférente qui fixera les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel.

La commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

Les dépenses afférentes seront imputées au budget principal de la commune, aux comptes correspondants (salaires bruts et charges sociales).

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu la Loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 « portant création des emplois d'avenir »,
  - ⇒ Vu le décret n° 2012-1207 du Premier ministre du 31 octobre 2012 prévoit l'entrée en vigueur immédiate des dispositions du décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif aux emplois d'avenir ; du décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ; de l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'État pour les emplois d'avenir,
  - ⇒ Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 pris en application des dispositions relatives aux emplois d'avenir prévues par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir. Le décret, pris pour l'application des articles 1er et 11 de la loi, précise les critères d'éligibilité à l'emploi d'avenir des jeunes et des employeurs, le mode de fixation de l'aide de l'État à l'employeur pour ce contrat aidé et le contrôle de ses obligations en matière de formation du salarié,
  - ⇒ Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 qui tire les conséquences réglementaires de la dématérialisation de la prescription des contrats uniques d'insertion introduite par les articles 7, 8 et 13 de la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,
  - ⇒ Vu le Code du travail et notamment les articles L.5134-20 à L.5134-34 et R.5134-14 à R.5134-37,
  - ⇒ Vu la circulaire ministérielle (DGEFP) n°2005-12 du 21 mars 2005 relative à la mise en œuvre du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,
  - ⇒ Vu la délibération n°06/12/15, relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2016,
  - ⇒ Vu la délibération n°20160704-001 adoptée en date du 4 juillet 2016,
  - ⇒ Vu les avis favorables de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion des Bouches du Rhône réuni le 26 février 2016,
  - ⇒ Vu l'avis du Comité Technique réuni en date du 30 septembre 2016,
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article unique** : d'adopter la délibération telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



#### **Délibération n° 20161003-007 : Personnel CCAS et services communaux – Convention de mise à disposition 2016-2017**

##### **Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué**

Il est exposé, selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, que la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, qui est réputé y occuper un emploi, qui continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil, après information préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Le fonctionnaire peut donc être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, il est proposé d'informer l'assemblée qu'un agent social 1<sup>ère</sup> classe du CCAS sera mis à disposition de la commune en qualité de responsable des services « entretien et satellites », à compter du 4 octobre 2016, pour une durée d'un an.

Cette mise à disposition doit donc faire l'objet d'une convention de mise à disposition pour la durée correspondante. Aussi, il est proposé de valider le projet de convention de mise à disposition ci-joint et d'autoriser monsieur le maire à signer celle-ci pour l'année 2016-2017.

Le président du CCAS a d'ores et déjà exprimé le souhait de voir se concrétiser cette mise à disposition. Cette mise à disposition a été proposée en séance du Conseil d'administration du 3 octobre 2016.

La convention ci-annexée précise, conformément à l'article 4 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le Comité Technique a été informé de cette mise à disposition en date du 30 septembre 2016. L'accord écrit de l'agent concerné mis à disposition sera annexé à la convention.

- Le Conseil municipal,
- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
  - ⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
  - ⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
  - ⇒ Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
  - ⇒ Considérant la possibilité de recourir à un agent du CCAS pour la responsabilité des services « entretien et satellites »,
  - ⇒ Vu le Comité Technique informé en date du 30 septembre 2016,
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article unique** : d'autoriser monsieur le maire à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS de Cuges-les-Pins, telle que jointe en annexe.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20161003-008 : Personnel communal – Remboursement des frais de déplacement – Annulation de la délibération n°20160623-009 du 23 juin 2016**

**Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué**

Par délibération n°20160623-009, le Conseil municipal a décidé de rembourser les frais engagés par les agents territoriaux lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, conformément aux décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001 et n° 2010-676 du 21 juin 2010.

Dans cette délibération, il était précisé les bénéficiaires de ce dispositif, les conditions de remboursement, les tarifs de remboursements (indemnités kilométriques et indemnités forfaitaires de déplacement) et les cas d'ouverture à remboursement.

Il est proposé, par cette délibération de modifier le contenu du chapitre lié aux cas d'ouverture à remboursement, comme suit :

**Les cas d'ouverture à remboursement**

Nature du déplacement	Indemnités Kilométriques	Indemnités de mission		Prise en charge	
		Repas	Hébergement	Commune	Autres
Besoins du service avec véhicule personnel	Oui	Oui	Oui	Oui	
Besoins du service par transport en commun	Oui	Oui	Oui	Oui -	
Expertises & visites médicales sur demande de la collectivité	Oui	Non	Non	Oui - Véhicule personnel	Assurance
Préparation concours	Oui	Oui	Oui	Oui - Véhicule personnel	
Formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation	Non	Oui - 11€ (cnfpt)	Oui > 70km (cnfpt)	Oui <40km aller Selon l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux d'indemnités kilométriques Véhicule personnel	CNFPT >41km aller- 0.15€- Véhicule personnel
				Non	CNFPT dès le 1er km-0.20€

					- Transport en commune
				Non	CNFPT dès le 1er km-0.25€ - Co-voiture
Formations professionnelles	Oui	Oui	Oui	Oui - Véhicule personnel	
Présentations aux Epreuves d'admissibilité des concours ou examens professionnels	Oui	Non	non	Oui - Véhicule personnel	
Formation professionnelle suivie à l'initiative de l'agent	Non	Non	Non	Non	

Il est donc proposé, d'annuler la délibération n°20160623-009 prise en date du 23 juin 2016 et d'adopter le contenu ci-après :

Conformément au décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et au décret n° 2010-676 du 21 juin 2010, les frais engagés par les agents territoriaux lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions peuvent faire l'objet de remboursements par la collectivité territoriale.

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Les frais de déplacements sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

#### 1- **Les bénéficiaires de ce dispositif :**

Sont concernés par ces dispositions l'ensemble des agents de notre commune :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,
- Agents non titulaires,
- Agents de la collectivité sous contrat de droit privé (CUI- CAE, stagiaires, apprentis...),
- Collaborateurs de cabinet...

Peuvent également en bénéficier les agents de la commune qui collaborent aux commissions, conseils, aux organismes consultatifs qui apportent leur concours à notre collectivité territoriale.

Sont concernés aussi les membres des CAP siégeant avec voix délibérative, sont indemnisés de leurs frais.

- Les membres du CTP et experts convoqués. En revanche, ne sont pas concernés les suppléants sans voix délibérative,
- Les membres du conseil de discipline sont supportés par l'organisme auprès duquel ils sont placés.

#### 2- **Les conditions de remboursement :**

Pour bénéficier de ce remboursement, l'agent doit posséder un ordre de mission de la commune (annexe 1). L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement pendant son service.

Cet ordre de service est obligatoire et il permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement.

Cet ordre de mission peut être annuel ou ponctuel et doit préciser : le nom, le prénom, le grade, la date de début et la date de fin de mission, le motif du déplacement, le trajet à effectuer et le moyen de déplacement utilisé.

La commune peut autoriser un agent à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie. Dans ce cas, l'agent doit souscrire un contrat d'assurance pour les risques professionnels. Si l'agent utilise son véhicule, la commune est tenue de procéder au remboursement des indemnités kilométriques.

### 3- Le remboursement des frais engagés :

Ce remboursement concerne :

- Les frais de déplacement (sur justificatifs),
- Les frais de repas et d'hébergement (remboursement sous forme d'indemnités forfaitaires de missions ou de stage sur présentation de justificatifs),
- Le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation de pièces justificatives.

Les frais de repas supplémentaires seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12h et 13h30 pour le repas de midi et entre 19h et 21h pour le repas du soir.

Quoiqu'il en soit, le remboursement des frais de repas ne se fera que sur présentation de justificatifs.

Les frais divers (péages, parking dans la limite de 72 heures) seront remboursés sous réserve de présentation de justificatifs de dépense.

### 4- Les tarifs de remboursements

#### a- Les indemnités kilométriques

CATEGORIES (puissances fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 Km (en euros)	De 2001 à 10 000 kms (en euros)	Au-delà de 10 000 kms (en euros)
De 5 CV et moins	0,25	0,31	0,18
De 6 CV et 7 CV	0,32	0,39	0,23
De 8 CV et plus	0,35	0,43	0,25

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup> : 0,12€

Vélocycle et autres véhicules à moteur : 0,09€

Pour les vélocycles et autres véhicules à moteur, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à la somme forfaitaire de 10€.

#### b- Indemnités forfaitaires de déplacement

Les taux des indemnités de mission sont les suivants :

INDEMNITES	REMBOURSEMENT
Indemnité de repas	15,25€
Indemnité de nuitée ( <b>taux maximal</b> )	60€
Indemnité journalière ( <b>taux maximal pour 2 repas +1 nuitée</b> )	90,50€

Les agents, se déplaçant en transports publics, seront indemnisés sur la base du tarif de 2<sup>nd</sup>e classe.

Les déplacements à l'intérieur de la commune pour les agents qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service pourront être pris en charge. Le montant forfaitaire annuel maximum est de 210€ par an.

L'agent en stage peut prétendre :

- A la prise en charge de ses frais de transport,
- A des indemnités de stage, en cas de formation initiale, ou des indemnités de missions en cas de formation continue.
- Le taux de base de l'indemnité est de 9,40€

5- Les cas d'ouverture à remboursement

Nature du déplacement	Indemnités Kilométriques	Indemnités de mission		Prise en charge	
		Repas	Hébergement	Commune	Autres
Besoins du service avec véhicule personnel	Oui	Oui	Oui	Oui	
Besoins du service par transport en commun	Oui	Oui	Oui	Oui -	
Expertises & visites médicales sur demande de la collectivité	Oui	Non	Non	Oui - Véhicule personnel	Assurance
Préparation concours	Oui	Oui	Oui	Oui - Véhicule personnel	
Formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation	Non	Oui - 11€ (cnfpt)	Oui > 70km (cnfpt)	Oui <40km aller Selon l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux d'indemnités kilométriques Véhicule personnel	CNFPT >41km aller- 0.15€- Véhicule personnel
				Non	CNFPT dès le 1er km-0.20€ - Transport en commune
				Non	CNFPT dès le 1er km-0.25€ - Co-voiture
Formations professionnelles	Oui	Oui	Oui	Oui - Véhicule personnel	
Présentations aux Epreuves d'admissibilité des concours ou examens professionnels	Oui	Non	non	Oui - Véhicule personnel	
Formation professionnelle suivie à l'initiative de l'agent	Non	Non	Non	Non	



ANNEXE 1

Ordre de mission

COLLECTIVITE : .....

NOM : .....

PRENOM : .....

GRADE OU EMPLOI : .....

STATUT :           :      Titulaire           :      Non titulaire

\*\*\*\*\*

OBJET DE LA MISSION : .....

LIEU DE LA MISSION : .....

DATE ET HEURE DE DEPART : .....

DATE ET HEURE DE RETOUR : .....

MOYEN DE TRANSPORT UTILISE :

- Véhicule personnel (joindre l'autorisation et le certificat d'assurance)
- Transports en commun (préciser si un abonnement a été souscrit)
  - SNCF
  - Avion
  - Autre (à préciser)

Date : .....

Le Chef de Service  
*Signature*

Le Maire  
*Signature*

*Une demande d'autorisation d'utiliser un véhicule personnel doit être formulée parallèlement, accompagnée de la copie de la carte grise, de l'attestation assurance « tous risques » ou « au tiers » en cours de validité. (L'intéressé a vérifié auprès de sa compagnie d'assurance que sa police comprend l'assurance contentieuse et garantit de manière illimitée sa responsabilité personnelle ainsi que la responsabilité de la collectivité territoriale ou l'établissement).*

Le Conseil municipal,

- Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,
- Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010,
- Vu la délibération n° n°20160623-009 en date du 23 juin 2016,
- Vu que les membres du Comité Technique ont été informés en date du 30 septembre 2016,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité :**

**Article unique :** d'adopter la délibération, telle que définie ci-dessus.

◆◆◆

**Délibération n° 20161003-009 : Attribution du matériel d'exploitation du CHL suite à la vente de gré à gré à la mairie de Cuges-les-Pins - Résultats de la Commission d'attribution du matériel d'exploitation du CHL**

**Rapporteur : monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué**

Par délibération n°20160623-001 adoptée en date du 23 juin 2016, le Conseil municipal a validé les modalités de cession du matériel d'exploitation CHL, suite à la vente de gré à gré à la mairie de Cuges-les-Pins.

Le 1<sup>er</sup> septembre dernier, la commission d'attribution du matériel d'exploitation du CHL s'est réunie, composée de monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué et de monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué (cf pv de la commission, joint en annexe).

Pour mémoire, la commune avait mis en vente du matériel bureautique et du matériel destiné aux activités associatives, à savoir :

- 2 PC avec écrans plats, claviers, souris
  - 1 imprimante HP Laser Jet Pro 400
  - 1 piano droit Eisenberg laqué noir avec tabouret
  - 1 piano droit Holstein
  - du matériel spéléo 33 cordes et sangles, 65 mousquetons
  - du matériel randonnée: 2 talkie walkies de marque Queschua, 1 GPS Garmin.
- Quatre offres ont été reçues pour le matériel d'exploitation, telles que détaillées ci-dessus :
- Monsieur et madame TANNER – proposition de 300 euros pour l'acquisition du piano droit Eisenberg laqué noir et le tabouret.
  - Monsieur POURCHIER, au nom de l'association de Spéléo club des pays d'Aubagne " SCPA" – proposition de 50 euros pour l'acquisition du matériel spéléo : cordes, sangles et mousquetons.
  - L'association « CUGES RANDO LOISIRS » – proposition de 100 euros pour l'acquisition de 2 PC écran plat, claviers et souris et 60 euros pour l'acquisition de 2 talkies walkies Queschua et un GPS Garmin.
  - Madame VIGNE – proposition de 25 euros pour l'acquisition d'un PC écran plat, clavier et souris.

Au vu de ces propositions, la commission d'attribution a décidé les attributions ci-après :

- Pour les 2 ordinateurs proposés, le choix s'est porté sur la proposition de « CUGES RANDO LOISIRS » - 100 euros.
- Pour le matériel Rando – Talkies Walkies et GPS : le choix s'est porté sur la proposition de « CUGES RANDO LOISIRS » - 60 euros.
- Pour le matériel spéléo, le choix s'est porté sur la proposition de monsieur POURCHIER, au nom de l'association de Spéléo club des pays d'Aubagne " SCPA" – 50 euros.
- Pour le piano noir Eisenberg, le choix s'est porté sur la proposition de Monsieur et madame TANNER – 300 euros.

Le piano droit Holstein qui n'a pas fait l'objet d'une offre de reprise sera proposé pour mise à disposition gratuite. L'association 969 Productions qui propose les cours de piano pourra être prioritaire pour cette mise à disposition gratuite.

Il est proposé, par cette délibération, d'entériner les choix validés par la commission d'attribution le 1<sup>er</sup> septembre écoulé.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le pv de la Commission d'attribution du matériel d'exploitation du CHL rédigé en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016, Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué, après en avoir délibéré, décide, **par 21 voix pour et 5 abstentions** (*Gérald Fasolino, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Fabienne Barthelemy et Philippe Coste*) :

**Article unique** : d'adopter la délibération telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20161003-010 : Equipement de la salle des mariages faisant office de salle du conseil municipal et de salle des réunions publiques par l'installation d'un équipement numérique de dernière génération – Demande de subvention de l'Etat, dans le cadre de la réserve parlementaire**

**Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué**

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre dernier, monsieur Bernard Deflesselles, Député des Bouches-du-Rhône, a accordé à la commune une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire d'un montant de 3 000 € pour doter la salle d'un équipement numérique de dernière génération.

En effet, actuellement les tenues du conseil municipal, les réunions publiques, les présentations et les célébrations civiles se tiennent dans la salle des mariages sise chemin de la Ribassée. Cette salle est dépourvue d'équipements sons, micro, vidéoprojecteurs fixes. Afin de permettre un accueil confortable et à l'ère du numérique, la commune a envisagé d'équiper cette salle de façon fixe et pérenne.

Une première estimation de ces équipements fait état d'une dépense totale de 5 423,00 € HT, soit 6 507,60 € TTC.

Il est donc proposé, par cette délibération, d'approuver ce projet et de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu la correspondance de monsieur le Député, monsieur Bernard Deflesselles, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

⇒ Considérant la nécessité d'équiper la salle des mariages faisant office de salle du conseil municipal et de salle des réunions publiques en équipement numérique de dernière génération,

⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **par 20 voix pour, 5 abstentions** (Gérald Fasolino, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Fabienne Barthelemy et Philippe Coste) **et 1 voix contre** (André Lamberg) :

**Article 1** : d'approuver le projet d'équipement numérique de la salle des mariages qui fait actuellement office de salle du conseil municipal et de salle des réunions publiques,

**Article 2** : de solliciter, l'attribution d'une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire,

**Article 3** : d'approuver le plan de financement suivant :

BATIMENTS COMMUNAUX	DEBITS	CREDITS
• Equipements de la salle des mariages	5 423,00 €	
Montant total HT	5 423,00 €	
TVA 20 %	1 084,60 €	
Montant total TTC de l'opération	6 507,60 €	
Réserve parlementaire		3 000,00 €
Autofinancement (montant HT)		2 423,00 €
Autofinancement (TVA 20 %)		1 084,60 €
<b>Totaux</b>	<b>6 507,60 €</b>	<b>6 507,60 €</b>

**Article 4** : de programmer l'acquisition courant 2016,

**Article 5** : que la dépense sera inscrite au budget principal 2016 de la commune aux comptes correspondants,

**Article 6** : d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents afférents à la constitution du dossier demandé par l'Etat.



**Délibération n° 20161003-011 : Convention de mise à disposition d'une partie des locaux de l'ancienne coopérative entre la commune et la Métropole – Autorisation de signature**

**Rapporteur : monsieur le maire**

La Métropole met à la disposition de la commune une partie des locaux de l'ancienne coopérative.

Afin de formaliser cette mise à disposition, il est proposé d'autoriser monsieur le maire à signer avec la Métropole une convention dont le projet est joint à la présente délibération, ainsi que tout document afférent.

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant l'intérêt pour la commune de Cuges de signer une convention de mise à disposition avec la Métropole pour les locaux dits de la cave coopérative,

⇒ Considérant les motifs présentés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **par 25 voix pour et 1 abstention** (André Lamberg) :

**Article unique** : de valider la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20161003-012 : Modification n°2 du cahier des charges – Tarifs communaux 2016**

**Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée**

Par délibération n°20160519-005, le Conseil municipal a adopté le cahier des charges des tarifs communaux 2016. Par délibération n°20160623-007, le Conseil municipal a apporté une première modification relative aux modalités de règlement des Activités Educatives Complémentaires.

Il convient, par cette délibération, d'apporter une nouvelle modification qui concerne le tarif des occupations du domaine public pour les fourgons aménagés et les cirques.

Jusqu'à présent, leur tarification était la suivante et se faisait par m<sup>2</sup> et par jour d'ouverture, à savoir :

TYPES	Tarifs actuels
Terrasses café	20€/m <sup>2</sup> /an
Fourgon aménagé, pizza et assimilés installés de manière occasionnelle	10€/m <sup>2</sup> / jour

	d'ouverture
Cirque –Chapiteau jusqu'à 1 000m <sup>2</sup> et manèges hors fête foraine	<b>50€/m<sup>2</sup>/ jour</b> d'ouverture
Cirque –Chapiteau de plus de 1 000m <sup>2</sup> et manèges hors fête foraine	<b>100€/m<sup>2</sup>/ jour</b> d'ouverture
Camion ambulant dont le propriétaire habite Cuges	<b>Non proposé</b>

Afin de revenir à des sommes plus raisonnables, il est proposé, à compter de ce jour, que ce tarif ne soit plus calculé au m<sup>2</sup> mais qu'il se fasse uniquement par jour d'ouverture, à savoir :

TYPES	Tarifs actuels	Propositions du 03/10/2016
Terrasses café	<b>20 €/m<sup>2</sup>/an</b>	inchangé
Fourgon aménagé, pizza et assimilés installés de manière occasionnelle	<b>10 €/m<sup>2</sup>/ jour</b> d'ouverture	<b>12 €/ jour</b> d'ouverture
Cirque –Chapiteau jusqu'à 1 000m <sup>2</sup> et manèges hors fête foraine	<b>50 €/m<sup>2</sup>/ jour</b> d'ouverture	<b>60 € / jour</b> d'ouverture
Cirque – Chapiteau de plus de 1 000m <sup>2</sup> et manèges hors fête foraine	<b>100 €/m<sup>2</sup>/ jour</b> d'ouverture	<b>120 € / jour</b> d'ouverture
Camion ambulant dont le propriétaire habite Cuges		<b>75 € le Forfait trimestriel</b>

Parallèlement, il est proposé de fixer une tarification pour les camions ambulants dont les propriétaires habitent Cuges. Il est proposé de fixer cette somme à 75 euros le forfait trimestriel.

Enfin, il est proposé de modifier les tarifs de location de la salle des Arcades et que les élus paient, à compter de ce jour, le même tarif que les agents communaux pour toute location. Le nouveau tableau proposé des tarifs est le suivant :

CATEGORIES	Prix de location de la salle le Week - End	Prix de location de la salle en Journée ou Soirée	Caution
Employés Communaux et Elus	<b>150€</b>	<b>90€</b>	<b>500€</b>
Associations de la Commune	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>	<b>500€</b>
Particuliers de la commune	<b>250€</b>	<b>120€</b>	<b>500€</b>
Particuliers ou associations extérieures	<b>600€</b>	<b>300€</b>	<b>1 000€</b>

Le Conseil municipal est donc amené à adopter la nouvelle version du cahier des charges, annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

➤ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

**Article unique** : d'adopter la délibération, telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

### **Délibération n° 20161003-013 : Budget principal de la commune – Décisions modificatives n° 2**

**Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée**

#### **EN FONCTIONNEMENT :**

La notification des différentes dotations permet de dégager un surplus de recettes par rapport à ce qui avait été prévu au budget :

DGF : +1.560,00 euros (prévu : 435.993,00 – notifié 437.553,00)

Dotation de Solidarité Rurale : +4.445,00 euros (prévu : 68.000,00 – notifié 72.445,00)

Dotation de Péréquation : +5.580,00 euros (prévu : 95.000,00 – notifié 100.580,00)

De plus, la dépense exceptionnelle en compte 678, qui correspond à la prise en charge d'un appareil auditif pour une employée communale a été intégralement subventionnée par le FIPHFP (Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).

Concernant le reste des dépenses, il s'agit de réintégrer la contribution au SDIS au chapitre 65 et de la retirer du chapitre des provisions, d'annuler un titre de 9.300,00 euros suite à la modification du tiers redevable et qui concerne la participation pour défaut de parking (3 places). Ce titre avait été établi au nom d'un particulier, mais c'est en fait une SCI, créée par ce particulier, qui est propriétaire du bien. Il s'agit enfin d'annuler l'inscription des 1.700,00 euros prévus dans le cadre des dégrèvements de TH sur les logements vacants puisqu'il n'y en a pas eu en 2016 et d'imputer le solde entre recettes et dépenses nouvelles au compte 64131, rémunération des personnels non titulaires afin de faire face à d'éventuels remplacements.

#### **EN INVESTISSEMENT :**

Il s'agit de prendre en considération le nouveau titre de 9.300,00 euros émis à l'encontre du tiers redevable des 3 places de parking.

Enfin, il est proposé un certain nombre d'ajustements concernant la mise aux normes de logiciels, notamment par rapport à la dématérialisation des factures qui va devenir obligatoire au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 (mise en place de l'application Chorus). Il est aussi nécessaire de remplacer l'armoire-frigorifique du satellite Molina qui est hors service.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

⇒ Vu la délibération n° 20160413-14 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 13 Avril 2016 et relative au budget primitif 2016,

⇒ Vu la délibération n° 20160623-03 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 23 Juin 2016 et relative à la décision modificative n° 1,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, **par 20 voix pour et 6 abstentions** (Gérald Fasolino, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Fabienne Barthelemy, Philippe Coste et André Lambert):

**Article unique** : d'adopter les décisions modificatives n° 1 du budget principal de la commune se résumant comme suit (en euros) :

Investissement	en recettes	Admini	020-1335	Participation pour défaut de parking	9 300,00
	en dépenses	9298	251-2158	Achat de matériel	3 300,00
		9298	020-205	Achat de logiciels	6 000,00

Fonctionnement	en recettes	Admini	01-7411	D.G.F.	1 560,00
		Admini	01-74121	Dotation de Solidarité Rurale	4 445,00
		Admini	01-74127	Dotation Nationale de Péréquation	5 580,00
		Admini	01-7478	Subvention FIPHFP	2 872,00
		Pompiers	113-7815	Reprise sur provision	150 976,94
	en dépenses	Admini	020-64131	Rémunérations non titulaires	3 985,00
		Pompiers	113-6553	Contribution au SDIS	150 976,94
		Admini	01-673	Annulat. de titres/exercice antérieur	9 300,00
		Admini	020-6718	Charges exceptionnelles	2 872,00
		Admini	020-7391172	Dégrèvements TH locaux vacants	-1 700,00

Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes 165 433,94 €  
 Section d'investissement : Dépenses = Recettes 9 300,00 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

**Délibération n° 20161003-014 : Personnel communal – Service de l'animation socioculturelle – Ouverture de recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un éventuel besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Activités Educatives Complémentaires – Année 2016-2017**

**Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et notamment des Activités Educatives Complémentaires, il est proposé d'ouvrir le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un éventuel besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir 2 postes d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe pour la période scolaire de septembre 2016 à juillet 2017.

Ces agents assureraient des fonctions d'animateur A.E.C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5 heures et leur rémunération serait calculée par référence à l'indice brut 340.

En cas de besoin, les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune et les dépenses afférentes seront imputées aux différents comptes concernés (salaires et charges sociales).

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ⇒ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;
- ⇒ Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir 2 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe afin d'assurer les Activités Educatives Complémentaires ;
- ⇒ Vu l'avis du Comité Technique réuni en date du 30 septembre 2016 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

**Article unique** : d'approuver la délibération telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

**Délibération n° 20161003-015 : Personnel communal – Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Services communaux – Année 2016**

**Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué**

Afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les services communaux suivants : satellite, animation et techniques, il est proposé de recruter, à compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2016, des agents contractuels sur un emploi non permanent, à savoir :

- un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour les satellites de cuisine,
- deux postes d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe pour l'animation,
- et 2 postes d'adjoints technique 2<sup>ème</sup> classe pour les services techniques.

Ces agents assureront leur mission à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures et leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 340.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune et les dépenses afférentes seront imputées aux différents comptes concernés (salaires et charges sociales).

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
  - ⇒ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;
  - ⇒ Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans certains services communaux ;
  - ⇒ Vu l'avis du Comité Technique réuni en date du 30 septembre 2016 ;
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, à **l'unanimité** :

**Article unique** : d'approuver la délibération telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20161003-016 : Personnel communal – Délibération autorisant l'emploi de de collaborateur de cabinet – Article 110 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984**

**Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué**

*Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.*

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20161003-017 : Modification des statuts de la société publique locale (SPL) Façonéo**

**Rapporteur : monsieur le maire**

*Cette délibération est retirée de l'ordre du jour et reportée lors de la prochaine séance du Conseil municipal.*

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20161003-018 : Personnel communal – Prestations d'enquêteur administratif - Recours à un vacataire - Autorisation de signature**

**Rapporteur :**

Il est exposé que la collectivité va avoir recours à une personne chargée de mission pour assurer deux enquêtes administratives. Son intervention présentera un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité.

Il est proposé au Conseil municipal de rémunérer cette intervention à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de cette intervention en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.

L'intervention sera précédée de la conclusion d'un arrêté.

Le montant mensuel pour cette intervention sera fixé à 1196.13 € brut et les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice. Il est proposé d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat de travail afférent, joint en annexe.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, par **25 voix pour et 1 abstention** (*André Lambert*) :

**Article 1** : décide de recruter une personne chargée de mission pour assurer deux enquêtes administratives, pour une durée de deux mois, à compter de ce jour,

**Article 2** : décide de fixer à 1196.13 € brut, le montant mensuel de sa vacation versée pour ces deux prestations d'enquêteur administratif,

**Article 3** : d'autoriser monsieur le maire à signer lesdits statuts et à accomplir toutes formalités aux effets des présentes, pour l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



